



MAIRIE DE FÉNAVY

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

22 février 2021  
20 heures 00

### BUDGET

#### Compte administratif 2020

Sous la présidence de M. Bernard SAUTEREAU, 1<sup>er</sup> adjoint, Monsieur le Maire s'étant retiré, le conseil municipal, par 14 voix « pour » et 2 abstentions, vote et arrête les résultats définitifs du compte administratif 2020 du budget principal :

- besoin de financement section investissement	20 029.18 €
- excédent section de fonctionnement	1 454 728.72 €

#### Compte de gestion 2020

Le conseil municipal, par 16 voix « pour » et 2 abstentions, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### Affectation du résultat 2020

Le conseil municipal, par 16 voix « pour » et 2 abstentions, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2020 de la façon suivante :

Recettes de fonctionnement (compte 001)	56 470.82 €
Recettes de fonctionnement (compte 002)	1 434 699.54 €
Recettes d'investissement (compte 1068)	20 029.18 €

#### Budget 2021

Le conseil municipal, par 17 voix « pour » et 1 abstention, vote l'attribution des subventions aux associations.  
Le conseil municipal, par 16 voix « pour » et 2 abstentions, vote le budget communal 2021 qui présente les résultats suivants :

<u>Section de fonctionnement</u>		<u>Section d'investissement</u>	
Dépenses	1 631 881.00 €	Dépenses	785 864.00 €
Recettes	2 253 387.54 €	Recettes	785 864.00 €

### PERSONNEL

#### Régime indemnitaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021, l'article de la délibération du 25 juin 2018 relatif aux modalités de maintien ou de suppression de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise et du Complément Indemnitaire Annuel qui seront versés au prorata du temps de présence dans l'année.

#### Participation à la protection sociale complémentaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 la participation financière à la protection sociale complémentaire sur le risque Santé des agents à 40 € par mois pour les agents rémunérés sur un indice majoré inférieur à 415 et 30 € par mois pour les agents rémunérés sur un indice majoré supérieur à 415

## **BÂTIMENTS MODULAIRES GROUPE SCOLAIRE**

### Demande de subvention

Le conseil municipal prend connaissance du projet d'installation de bâtiments modulaires au groupe scolaire J.P. Halm à Domois, destinés à accueillir une salle d'activités et une salle de repas pour la structure périscolaire et extra-scolaire. Il charge Monsieur le Maire de solliciter les subventions potentielles.

## **MAISON DES ASSOCIATIONS**

### Projet

Le conseil municipal prend connaissance du projet de maison des associations et de l'étude de faisabilité. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 17 voix « pour » et 1 abstention, approuve l'étude de faisabilité, valide l'enveloppe prévisionnelle estimée à 1 250 000 € HT et décide le lancement du programme fonctionnel et technique

## **SPLAAD (Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise)**

### Rapport annuel des élus mandataires

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le rapport annuel de l'élu mandataire à la Collectivité portant sur l'exercice de la SPLAAD clos au 30 juin 2020 et donne quitus de leurs missions pour l'exercice clos au 30 juin 2020 aux élus mandataires siégeant au Conseil d'Administration de la Société.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Le barnum de la Commune sera désormais prêté exclusivement aux associations de la Commune.
- Les élections départementales et régionales sont fixées les 13 et 20 juin 2021.
- Le conseil municipal est informé de la plantation de 2 sapins derrière la mairie, d'une dizaine d'arbres au parc de la Combette, du remplacement du noyer devant la mairie et du projet de plantations à l'arboretum.



## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

12 avril 2021

20 heures 00

### BUDGET

#### Fixation des taux des taxes locales

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il lui revient de fixer le taux des taxes locales.

À compter de 2021, les communes cessent de percevoir le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) et se voient transférer la part départementale (taux 21 %) de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur leur territoire en compensation de la perte du produit de THRP.

Le conseil municipal doit donc fixer les taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Après avoir pris connaissance des propositions de deux simulations, et vu l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux des taxes directes locales et vote les taux pour l'exercice 2021, comme suit :

- |         |         |
|---------|---------|
| - TFPB  | 41,02 % |
| - TFPNB | 43,77 % |

### PERSONNEL

#### Régime indemnitaire

A la demande des services de la Préfecture, le conseil municipal, à l'unanimité, prononce l'annulation de sa délibération n° 2020-45 du 22 février 2021.

#### Création d'un emploi saisonnier

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un emploi non permanent à temps complet d'adjoint technique, à raison de 35 heures hebdomadaires.

### ONF

#### Vente sur pied de bois

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide le choix proposé par l'ONF de vendre sur pied par contrat de gré à gré, les bois des parcelles inscrites à l'état d'assiette 2018 et portant le numéro 15.

Essence concernée : PIN NOIR - Volume approximatif envisagé : 58 m<sup>3</sup>

et décide que la vente se fera par les soins de l'ONF, dans le cadre de ce contrat d'approvisionnement par une vente de bois sur pied à la mesure.

### DIJON MÉTROPOLE

#### Périmètres délimités des abords (PDA)

La protection de tout nouvel édifice en qualité de monument historique inscrit ou classé a pour conséquence la mise en place d'une servitude de protection de 500 mètres autour de ce monument. Lorsqu'un projet de permis de construire est déposé sur un terrain concerné par une servitude de protection d'un monument historique, il doit être transmis pour avis à l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Ces périmètres dits « réglementaires » peuvent être redimensionnés, en fonction des enjeux patrimoniaux urbains et paysagers propres à chaque monument après la réalisation d'une procédure de périmètre délimité des abords (PDA).

Par délibération du conseil métropolitain du 17 décembre 2020, Dijon Métropole a engagé une procédure de PDA intercommunale en partenariat avec l'ABF, afin d'adapter les périmètres réglementaires de protection des monuments historiques et d'actualiser certains PPM. La procédure de PDA est conduite parallèlement à la modification du PLUi-HD à venir.

L'avis de la Commune de Féney est sollicité sur la proposition de PDA intercommunal de Dijon Métropole autour du Fort de Beauregard et de l'église Saint-Martin.

### **Les changements apportés par les PDA du Fort de Beauregard et de l'église Saint-Martin**

La Commune de Féney est concernée par 2 projets de périmètres délimités des abords autour :

- du Fort de Beauregard inscrit monument historique par arrêté préfectoral du 17 mars 2006 ;
- de l'église Saint-Martin inscrit monument historique par arrêté préfectoral du 23 juin 1947.

#### Fort de Beauregard

La proposition qui a vocation à remplacer le cercle réglementaire de 500 mètres reprend presque intégralement le périmètre initial mais en tenant compte du parcellaire et des limites physiques. Ainsi, l'intégralité des espaces agricoles ouverts autour du fort sont maintenus dans la servitude de protection du monument historique.

La nouvelle délimitation s'appuie ainsi sur les limites des emprises routières de l'autoroute A 311 à l'Ouest, de la route métropolitaine 122 R au Nord-Ouest et du chemin rural dit des Creux Moroland au Sud-Ouest. Au Nord-Est le projet de PDA s'arrête au droit de la ZAC Beauregard et le tissu pavillonnaire de Domois et le domaine de Préville constituent sa limite Sud.

#### Eglise Saint-Martin

Contrairement au projet de PDA du Fort de Beauregard, le périmètre proposé autour de l'église Saint-Martin est largement revu à la baisse. Est conservé dans la servitude de protection le noyau urbain historique du hameau de Féney, composé d'un patrimoine d'intérêt local de qualité, qui constitue l'écrin du monument. Le tissu urbain plus contemporain (lotissements pavillonnaires, activités artisanales) sans qualité patrimoniale et sans lien avec l'église est exclu du périmètre de protection.

Ainsi, la nouvelle délimitation des périmètres de protection des monuments historiques résultant de la démarche de PDA permet une amélioration de la prise en compte des enjeux de préservation du patrimoine et du paysage en recentrant les périmètres dans les secteurs présentant les enjeux les plus forts en termes de covisibilité et d'intérêt architectural et historique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable aux projets de périmètres délimités des abords (PDA) de Dijon Métropole.

### **FEUX ET BARBECUES INTERDITS SUR LE SITE DE LA SANS FOND**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal avoir pris un arrêté, dans le cadre de ses pouvoirs de police, interdisant les feux et barbecues sur le site de la Sans Fond sous peine d'amende.

### **DÉJECTIONS CANINES SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de sa décision de prendre un arrêté, dans le cadre de ses pouvoirs de police, interdisant les déjections canines sur le domaine public communal sous peine d'amende.

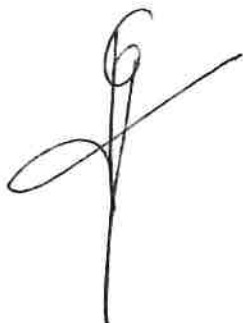
## LISTE ANNUELLE DES JURÉS D'ASSISES

### Tirage au sort sur la liste électorale

Conformément au Code de Procédure Pénale, il est procédé au tirage au sort, sur la liste électorale, des noms de 6 personnes destinées à figurer sur la liste préparatoire de la liste départementale annuelle des jurés d'assises dressée au siège de la Cour d'Assises par une commission prévue à l'article 262 du code de procédure pénale.

### QUESTIONS DIVERSES

- Il est prévu un nettoyage de la commune le 29 mai.
- Il est demandé aux conseillers municipaux de prévoir d'être présent pour la tenue du bureau de vote les 13 et 20 juin pour les élections départementales et régionales (dates changées le 13 avril : élections les 20 et 27 juin)
- Le cabinet infirmier de Fény propose une vaccination pour les personnes âgées de plus de 55 ans (33 vaccinations par semaine)
- Il est évoqué de petits travaux de maintenance à réaliser à l'arboretum. L'aménagement de l'arboretum fait partie des projets envisagés à partir de 2022.
- Il est abordé le projet de résidence seniors : Il est procédé actuellement à une évaluation des besoins. Ce dossier sera traité en 2022.

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line with a loop at the top and a horizontal stroke extending to the right.

28 juin 2021  
20 heures 00



MAIRIE DE FÉNAY

## BUDGET

### Remboursement d'arrhes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de rembourser les arrhes versées pour une location de salle « La Fédinoise » annulée en raison de la crise sanitaire.

### Attribution de subventions

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote l'attribution de subventions à différentes associations.

### Tarifs de location de la salle « La Fédinoise »

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne plus diviser la salle « La Fédinoise » pour la location et de réviser le règlement.

Il fixe le tarif de location à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 comme suit :

- Week-end 450 € (office traiteur inclus)
- Journée 250 € (office traiteur inclus)
- Arrhes 90 € (à verser au moment de la réservation)

### Suppression d'une régie de recettes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de photocopies.

### Plan bibliothèque école

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le groupe scolaire (écoles maternelle et élémentaire, périscolaire) souhaite participer à l'appel à projet dans le cadre du plan bibliothèque mené par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN). Pour participer à ce projet, une participation financière de la Commune est exigée à hauteur de 10 % du montant total : le projet du groupe scolaire J.P. Halm s'élevant à 1000 €, une participation de 100 € de la Commune est nécessaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de participer financièrement au projet mené par le groupe scolaire J.P. Halm dans le cadre du plan bibliothèque à hauteur de 100 €

## PERSONNEL

### Ratios pour l'avancement de grade

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe à 100 % le ratio commun à tous les cadres d'emplois pour la procédure d'avancement de grade

### Instauration du Compte Épargne Temps

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'instaurer le Compte Épargne Temps.

### Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe - Création d'un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, la suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et la création d'un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe - Création d'un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et la création d'un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

Création d'un poste d'adjoint technique

Monsieur le Maire explique qu'un agent occupe actuellement un emploi sous contrat à durée déterminée à l'école maternelle où elle exerce les fonctions d'ATSEM. Monsieur le Maire propose de créer un emploi d'adjoint technique afin de pérenniser cet emploi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste d'adjoint technique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 à raison de 21 heures hebdomadaires

**LOCATION LOGEMENTS**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à louer les logements situés 1 et Ibis rue de la Fontaine Guidou à Domois.

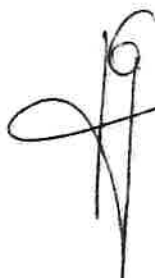

**DIJON MÉTROPOLE**

Adoption du pacte de gouvernance métropolitain

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 18 voix « pour » et 1 abstention, émet un avis favorable au projet de pacte de gouvernance transmis par Dijon Métropole.

**QUESTIONS DIVERSES**

- Une balade nature est organisée par l'InterCLE VougeOuche le mercredi 30 juin de 13 h 30 à 17 h 00.

27 septembre 2021  
20 heures 15



MAIRIE DE FÉNEY

O.N.F.

État d'assiette 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**PREMIÈREMENT**

➤ **SOLLICITE** le report du passage en coupe pour les parcelles :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe	Délai	Justification
37	1.20	A4	1 an	Conséquences de dépérissement
38	3.44	A1	3 ans	Conséquences de dépérissement

➤ **SOLLICITE** la suppression du passage en coupe pour les parcelles :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe	Justification
30d	0.85	A3	Conséquences de dépérissement
31d	1.04	A2	Conséquences de dépérissement
51	1.41	A2	Conséquences de dépérissement
52	3.16	A3	Conséquences de dépérissement
54d	0.45	A3	Conséquences de dépérissement

**DEUXIÈMEMENT**

- **ACCEPTE** sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement d'Exploitation Forestière
- **INTERDIT** la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

**CERTIFICATION PEFC**

Certification de la gestion durable de la forêt communale

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité pour la Commune d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la Qualité de la Gestion Durable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer à PEFC BFC

**BUDGET**

Délibération modificative de crédits

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, vote les modifications à apporter au budget 2021.



## DIJON MÉTROPOLE

### Approbation du schéma de mutualisation - Adhésion aux services communs proposés

Il vous est proposé au conseil municipal de donner un avis favorable sur le projet de schéma de mutualisation pour 2021-2026, permettant de répondre aux objectifs et aux préoccupations des collectivités membres de la métropole en matière de mutualisations de ressources.

Il est également proposé d'approuver l'adhésion de la Commune aux services communs créés dans ce cadre et ouverts aux communes membres, soit :

- le service commun du droit des sols
- le service commun du SIG (système d'information géographique)
- le service commun de la centrale d'achat
- le service commun du RLPi (règlement local de publicité intercommunal)
  
- le service commun des assurances
- le service commun de la commande publique
- le service commun des affaires juridiques
- le service commun du numérique

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable au rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de la Métropole et ceux des communes membres comportant le projet de schéma de mutualisation de Dijon Métropole, tel que porté en annexe et décide l'adhésion de la Commune de Féney aux services communs créés précités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

### **SPLAAD (Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise »)**

#### Rapport annuel des élus mandataires

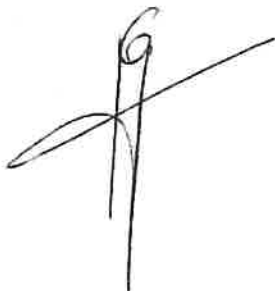
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le rapport annuel de l'élu mandataire à la Collectivité portant sur l'exercice de la SPLAAD clos au 31 décembre 2020

> **DONNE QUITUS** de sa mission pour l'exercice clos au 31 décembre 2020 à son élu mandataire siégeant à l'Assemblée Spéciale de la Société, Monsieur Bernard SAUTEREAU.

## QUESTIONS DIVERSES

Le conseil municipal prend connaissance des dates suivantes :

- 23 octobre 2021 : Journée métropolitaine
- 22 octobre 2021 à 18 h30 : Fête d'Halloween à l'école





MAIRIE DE FÉNAV

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

29 novembre 2021  
19 heures

### O.N.F.

#### Demande de subvention au titre du volet forestier du plan de relance

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite l'octroi d'une aide publique dans le cadre de la mise en œuvre du volet renouvellement forestier de la mesure du Plan de Relance « aider la forêt à s'adapter au changement climatique pour mieux l'atténuer », destinée à financer l'opération de reboisement en parcelle forestière 31C1 de la forêt communale sur 0,79 ha de peuplements chalarosés.

#### Inscription à l'état d'assiette - Destination des coupes - Affouage - Exercice 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- sollicite en complément, l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2022 (coupes non réglées) :
  - . 56C1 (coupe rase : raison sanitaire)
  - . 56C2 (coupe rase : raison sanitaire)
  - . 31C2 (coupe rase : raison sanitaire)
- décide la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2022 :
  - . 31C2 (Vente sur pied des arbres de futaies affouagères par les soins de l'ONF et délivrance du taillis, houppiers, petites futaies et futaies de qualité chauffage)
  - . 56C1 et 56C2 (délivrance en bloc et sur pied des parcelles)
- fixe le prix à 6 € le stère
- fixe les délais d'exploitation

### BUDGET

#### Délibération modificative de crédits

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, vote les modifications suivantes à apporter au budget 2021.

### DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le conseil municipal charge Monsieur le Maire de solliciter les subventions potentielles pour la réalisation des travaux suivants :

- Remplacement de menuiseries d'un logement
- Aménagement de deux logements
- Réaménagement et création d'une aire de jeux
- Correction acoustique du hall de la salle « La Fédinoise »

### COUVERTURE DE DEUX COURTS DE TENNIS ET D'UN TERRAIN DE PÉTANQUE

#### Consultation en vue d'un bail emphytéotique pour la construction de structures de couverture en photovoltaïque

Le conseil municipal prend connaissance du projet de couverture de deux courts de tennis et d'un terrain de pétanque par une structure de couverture en photovoltaïque.

Il s'agit de mettre à disposition d'une entreprise lesdites installations et de l'autoriser à construire, installer et exploiter les structures en panneaux photovoltaïques dans le cadre d'un bail emphytéotique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de lancer une consultation en vue de l'attribution d'un bail emphytéotique administratif pour la construction, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'une structure de couverture en panneaux photovoltaïques sur deux courts de tennis et un terrain de pétanque

## **MAISON DES ASSOCIATIONS**

### Approbation du programme et concours d'architecture

Après avoir rappelé que l'étude de faisabilité de la future Maison des Associations a été approuvée par délibération du 22 février 2021, il est présenté le programme établi par la Société SAMOP.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix « pour » et 1 abstention, adopte la synthèse du programme et autorise Monsieur le Maire à engager la procédure de concours restreint pour la désignation du maître d'œuvre.

## **MODIFICATION D'UN BAIL AGRICOLE**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier le bail consenti à l'agriculteur qui exploite la parcelle où a été installé un terrain multisports.

## **ÉCHANGE PARCELLAIRE**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder à l'échange de parties de parcelles en vue de la création d'une liaison douce entre le hameau de Domois et le complexe sportif.

## **LOTISSEMENT « LA CHASSAGNE »**

### Dénomination de la voie

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de nommer la voie du lotissement « La Chassagne » : Allée de la Chassagne.

## **DIJON MÉTROPOLE**

### Schéma de mutualisation - Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 22 octobre 2021 - Participation financière de la Commune - Convention de mise en place des services communs entre Dijon Métropole et la Commune - Approbation

Lors de sa séance du 27 septembre 2021, le conseil municipal a donné un avis favorable au projet de schéma de mutualisation de Dijon métropole pour la mandature 2021-2026, et a approuvé et/ou confirmé l'adhésion de la commune aux services communs métropolitains suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- service commun du droit des sols ;
- service commun du règlement local de publicité intercommunal ;
- service commun de la centrale d'achats ;
- service commun du système d'information géographique (SIG) ;
- service commun des assurances
- service commun de la commande publique
- service commun des affaires juridiques
- service commun du numérique

Suite à ces décisions, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a adopté le 22 octobre 2021, à l'unanimité des membres présents ou représentés, un rapport dédié aux modalités financières de répartition du coût des services communs entre la métropole et chaque commune (et CCAS) adhérant auxdits services.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix « pour » et 1 abstention, approuve, sur la base du rapport de la commission locale des charges transférées du 22 octobre 2021, le montant de la participation financière de la commune au coût des services communs auxquels elle adhère, pour la période 2022 - 2026 et approuve le projet de convention de mise en place des services communs.

### QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire remercie les membres présents à la cérémonie du 11 novembre et à l'inauguration des terrains multisports.

Le conseil municipal prend connaissance des dates suivantes :

- Cérémonie des Vœux : samedi 8 janvier 2022 à 11 h
- Repas aînés : samedi 11 décembre 2021 - les colis des aînés qui n'assistent pas au repas seront distribués par les membres de la commission et du CCAS courant décembre
- Spectacle de Noël pour les enfants de la commune : dimanche 12 décembre 2021
- Marché de Noël à la ferme du Breuil les 11 et 12 décembre 2021
- Exposition de l'association Bourgogne Solidarité Madagascar les 4 et 5 décembre 2021

L'organisation des cérémonies, repas et spectacles est incertaine compte tenu de la situation sanitaire.

